

Délibération n°B-2017-15
Projet de participation d'un détachement
de sapeurs-pompiers du SDIS 70 au défilé du 14 juillet à Paris

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 5 Date de convocation : le 13 février 2017
Présents : 5 Quorum fixé à 3 membres
Votants : 5
Procuration : 0

Résultats du vote :

Voix "pour" :
Voix "contre" :
Abstentions :

<u>TITULAIRES</u>		
	Présent	Excusé
M. Robert MORLOT	X	
M. René REGAUDIE	X	
Mme Edwige EME	X	
M. Patrick GOUX	X	
Mme Christelle RIGOLOT	X	

<u>Etaient également présents</u>
M. le colonel Fabrice TAILHARDAT, directeur départemental des services d'incendie et de secours
M. le lieutenant-colonel Franck BEL, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours
Madame Sylvie GHETTINI, chef du secrétariat de direction du SDIS

L'an deux mille dix-sept, le vingt et un février, à treize heures et quarante-cinq minutes, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Robert MORLOT**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace Cassin.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu les précisions données par Monsieur Robert **MORLOT**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Depuis maintenant une dizaine d'années, une section de 100 sapeurs-pompiers territoriaux défile sur les Champs-Élysées chaque 14 juillet, lors de la fête nationale.

Cette année, sur proposition du directeur général de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises, le préfet de la zone de défense Est a désigné les 8 SDIS de Bourgogne Franche-Comté pour constituer ce détachement, avec à sa tête le colonel Jean CHAUVIN, directeur du SDIS 21.

Sur la base d'une répartition à parts égales, chaque SDIS devra proposer 15 candidats et un chef de section, du grade de lieutenant à capitaine. L'objectif final est de garder les 10 meilleurs et 1 remplaçant. La sélection des candidats est du ressort du directeur de chaque SDIS, selon les critères suivants :

- les candidats devront :
 - mesurer entre 1,60 m et 1,88 m,
 - avoir une corpulence en rapport avec sa taille,
 - faire preuve d'une bonne moralité,
 - ne pas avoir de tatouage visible sur les avant-bras,

- faire preuve d'une grande disponibilité,
- la section devra :
 - être composée d'au moins 20 % de femmes,
 - avoir une répartition cohérente SPP-SPV.

Les candidats devront être disponibles de mars à juin, à raison de :

- 1 entraînement hebdomadaire de 2 heures pendant 15 semaines,
- 4 à 5 entraînements régionaux (demi-journée, temps de déplacement non compris),
- 1 déplacement de 8 jours à SATORI (78) du 7 juillet après midi au 15 juillet au matin pour les répétitions quotidiennes et le défilé.

Il est à noter que cet engagement revêt une certaine condition physique, les entraînements étant éprouvants physiquement et mentalement.

La DGSCGC ne prenant aucun frais à sa charge, cette action devra être supportée financièrement par chaque SDIS. Les premières estimations laissent entrevoir un coût de 16 000 € par SDIS, comportant les repas, l'hébergement, les déplacements, l'achat des tenues sans prendre en compte les indemnités sapeurs-pompier.

En cas d'engagement d'une section haut-saônoise, le président du CASDIS sera amené à signer une convention entre le SDIS 70 et le SDIS 21 fixant les modalités d'avance de frais par le SDIS 21 et les conditions de remboursement par le SDIS 70.

Il est demandé aux membres du bureau du conseil d'administration de bien vouloir donner leur avis sur cette participation et, en cas d'avis favorable, d'autoriser le président à discuter les termes et à signer une convention avec le SDIS 21 fixant les modalités d'avance de frais dans le cadre d'un détachement de sapeurs-pompier du SDIS 70 au défilé du 14 juillet à Paris.

Décision

Les membres du bureau, à l'unanimité:

- émettent, un avis défavorable à la participation d'un détachement du SDIS 70 au défilé du 14 juillet,
- n'autorisent pas le président du conseil d'administration à signer une convention avec le SDIS 21 fixant les modalités d'avance de frais dans le cadre d'un détachement de sapeurs-pompier du SDIS 70 au défilé du 14 juillet à Paris.

Certifié exécutoire après avoir été

Reçu en Préfecture le :



Affiché le : 27 février 2017

Publié au RAA du 1^{er} trimestre 2017

Le président du conseil d'administration,


Robert MORLOT